



16ème législature

Question N° : 15699	De M. Rémy Rebeyrotte (Renaissance - Saône-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >Obligation de pratique de la médecine à la sortie des études de médecine	Analyse > Obligation de pratique de la médecine à la sortie des études de médecine.
Question publiée au JO le : 27/02/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Rémy Rebeyrotte interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la nécessité d'instaurer, pour les titulaires d'un diplôme de médecine, une période d'obligation de pratique professionnelle de la médecine à la sortie de leurs études. Il souhaite ainsi alerter M. le ministre sur les statistiques actuelles qui font ressortir que 20 % des diplômés choisiraient une autre carrière que la pratique médicale à l'issue de leurs études de médecine, notamment chez les femmes médecins. Même si cela peut se justifier, cela n'est pas entendable au vu de la demande du terrain, des déserts médicaux et des près de 7 millions de Français qui n'ont plus de médecin traitant. Pour des raisons de démographie médicale, il comprend qu'on ne puisse pas mettre en place une autorisation préalable à l'installation. Par contre, les contribuables français qui ont financé les près de dix années d'études des futurs médecins sont légitimes à exiger qu'ils pratiquent un minimum de temps la médecine à la sortie de leurs études. Dix années à la sortie de leurs études au service de la Nation et des patients paraît être un bon compromis. Il lui demande donc de bien vouloir étudier la question.